



DSCT/FW

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SIÉGEANT EN FORMATION DE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020 À 14h30
ÉTABLI LE 18 DÉCEMBRE 2020**

Sur convocations envoyées le vingt-six novembre deux mille vingt, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi dix décembre deux mille vingt à quatorze heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme ETCHGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT,
- **M. BASSANO**, Adjoint au Maire de MAULÉON-LICHARRE.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'AHETZE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. MENESSION**, Ingénieur principal à la COMMUNE de NAY (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIST (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),

- **Mme PIOT**, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA),
- **M. ANETAS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO)
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Docteur DEBOYSSON**, Médecin de prévention au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au CDG 64,
- **Mme JAMMET**, Consultante au CDG 64.

M. PATRIARCHE remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que la composition du collège des représentants des collectivités et des établissements publics a été modifiée suite à l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration le 10 Novembre 2020.

Il informe les membres de l'instance qu'il a donné des délégations à deux élus du bureau (Madame MAINE, Adjointe au maire de MONTAUT et Monsieur OXIBAR, Maire d'OGEU-LES-BAINS) pour animer des groupes de travail associant les représentants du personnel.

Il propose de mettre en place deux groupes de travail sur deux thématiques.

Le premier consistera à faire des propositions de Lignes Directrices de Gestion à destination des collectivités de moins de 50 agents afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019. Ce groupe de travail sera composé de Madame MAINE (Adjointe au Maire de MONTAUT), Monsieur OXIBAR (Maire d'OGEU-LES-BAINS), Monsieur BERNOS (Maire d'AGNOS) et Monsieur DESSERÉ (Maire de LEMBEYE) pour le collège des représentants des collectivités et des établissements publics et de Madame BÉBIOT (SUD/LAB), Madame MARION (CGT), Madame LACOMBE (UNSA) et Monsieur MENESSION (FO) pour le collège des représentants du personnel.

Le second portera sur les conditions de travail des aides à domicile. Ce groupe de travail sera composé de Madame CASTREC (Conseillère municipale d'ANGLET et 1er Vice-présidente du Centre de Gestion), Madame MAINE (Adjointe au Maire de MONTAUT), Monsieur CASABON (Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU) et Madame GRAMMONTIN (Maire de CASTETNER) pour les représentants des collectivités et des établissements publics et de Madame BÉBIOT (SUD/LAB), Madame MARION (CGT), Madame LACOMBE (UNSA) et Monsieur DAULÉ (CFDT) pour le collège des représentants du personnel.

Mme BÉBIOT signale qu'elle est secrétaire du CHSCT depuis 2014. Elle se félicite de la mise en place de ces groupes qui, elle l'espère, feront avancer les questions relatives à la santé et à la sécurité. Elle souhaite que le CHSCT devienne ainsi un véritable acteur de la santé au travail.

Le Président précise qu'il est très attaché au dialogue social. Il espère également que le travail pourra être productif et fructueux.

Le Président indique qu'exceptionnellement le diaporama projeté lors de la séance n'a pas été envoyé aux membres avant la réunion. Il propose d'envoyer prochainement ce document aux membres de l'instance.

Mme BÉBIOT assure les fonctions de secrétaire du CHSCT

Le Président rappelle les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020	3
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 10 DÉCEMBRE 2020.....	3
	A. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SANTÉ POUR LES COLLECTIVITÉS RELEVANT DU CTI	3
	B. ÉTUDE DES ACCIDENTS ET MALADIES REÇUS AU CDG DEPUIS LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2020	4
	C. QUESTIONS DIVERSES	5

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 56 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président soumet à l'approbation des membres du CTI le procès-verbal de la séance du Comité Technique Intercommunal faisant fonction de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 18 septembre 2020.

Mme LACOMBE regrette que le dossier de BEDOUS ait été évoqué à cette réunion alors qu'il avait été retiré de l'ordre du jour et qu'elle n'était pas présente. En effet, elle admet qu'une erreur d'appréciation a été commise de sa part, mais que cela n'enlève en rien la dangerosité de la situation de travail.

M. MARCHAND répond que ce dossier a été évoqué en séance à la demande du Maire de BEDOUS mais que Michel HIRIART ne souhaitait pas que cela soit inscrit sur le procès-verbal, pour n'incriminer ni Mme LACOMBE ni son organisation syndicale. Cette mention a été rajoutée au procès-verbal à la demande de Mme BÉBIOT.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du CHSCT en date du 18 septembre 2020.**

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 10 DÉCEMBRE 2020

A. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SANTÉ POUR LES COLLECTIVITÉS RELEVANT DU CTI

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale stipule dans son article 26 que « Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. ».

Le rapport réalisé pour les collectivités relevant du Comité Technique Intercommunal est présenté pour information.

Le Dr DE BOYSSON présente le rapport d'activité (rapport en annexe). Ce rapport présente l'activité de l'année 2019.

Mme BÉBIOT s'interroge si les moyens en médecins et infirmiers sont suffisants au vu du nombre d'agents suivis. Le Dr DE BOYSSON répond que cet effectif permet de réaliser le suivi périodique, même si cela se fait parfois au détriment du temps sur le terrain. Il est constaté que les visites particulières sont également en augmentation.

Mme BÉBIOT remarque que le nombre d'agents soumis à surveillance médicale particulière est élevé (plus de 800 agents) et demande quelles sont les pathologies les plus importantes. Le Dr DE BOYSSON répond que cela dépend des postes mais que le classement en surveillance médicale particulière ne veut pas forcément dire que l'agent a un problème de santé. Il peut s'agir uniquement d'un poste à risque, sans que l'agent n'ait de pathologie associée.

Des questions sont posées par rapport à l'organisation de l'année 2020.

Mme MARION demande notamment comment se font les examens particuliers comme les audiométries ou visiotests lorsque les agents ont des visites médicales en audioconsultation.

Mme WITTERKOER explique que la mise en place d'audio-consultations ne permet effectivement pas de faire des examens de ce type mais que ce n'est pas une obligation au cours d'une visite périodique. Par contre, la mise en place d'audio-consultation permet d'assurer un suivi de l'état de santé des agents, de leur permettre de s'exprimer par rapport à la période de COVID et de faire les orientations lorsque cela est nécessaire. Bien entendu, si un agent évoque une difficulté de santé, une visite médicale en présentiel est programmée rapidement.

Cette solution a permis de conjuguer à la fois la nécessité de poursuivre le suivi individuel des agents et également de protéger la santé des agents des collectivités et du Centre de Gestion par rapport au risque COVID.

Le Dr DE BOYSSON ajoute que ces audio-consultations sont globalement très bien vécues par les agents des collectivités.

M. SANZ fait remarquer que la gestion des agents vulnérables, et leur placement en autorisation spéciale d'absence, a un impact salarial important pour les petites collectivités. Il demande si cette question pourrait être remontée au niveau de la FNCDG.

M. MARCHAND comprend qu'il puisse y avoir une incompréhension lorsque des collectivités pensent avoir tout mis en œuvre pour assurer la protection des agents et que, malgré ça, le médecin de prévention demande à les éloigner du milieu de travail. Cependant, nous rentrons dans le champ du secret médical et même si cela est parfois difficile à comprendre, il faut être conscient que si le médecin prend cette décision, c'est qu'il n'a pas d'autre choix. L'action du médecin de prévention a pour but de protéger les agents mais également les employeurs qui peuvent voir leur responsabilité pénale mise en cause.

B. ÉTUDE DES ACCIDENTS ET MALADIES REÇUS AU CDG DEPUIS LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2020

Mme. WITTERKOER présente le tableau de synthèse des accidents de service et de trajet reçus à la Direction Santé et conditions de travail depuis la dernière réunion.

2 accidents de service ont été déclarés.

Il est remarqué que peu d'accidents sont déclarés. Mme WITTERKOER rappelle que les collectivités ont l'obligation de déclarer les accidents à leur service de santé et travail et informer le CHSCT. Elle propose qu'une nouvelle information soit faite aux collectivités dans la prochaine lettre de la Direction Santé et conditions de travail.

Le Président approuve cette proposition.

C. QUESTIONS DIVERSES

Evaluation des Risques Psychosociaux de la COMMUNE DE NAY

Au cours de la réunion du 18 septembre, LA COMMUNE DE NAY avait saisi le CHSCT pour le plan d'action des Risques Psychosociaux. M. MENESSIER avait indiqué ne pas être d'accord avec les éléments présentés et fait part que la situation sur la commune de NAY ne s'était pas améliorée depuis cette démarche. Il demandait des détails sur la méthodologie effectivement utilisée pour les questionnaires individuels et avait fait part que les entretiens collectifs ne permettaient pas une parole libre pour les participants.

Il avait été convenu que des détails seraient apportés au cours de la prochaine réunion. Mme WITTERKOER fait donc un retour sur la méthodologie utilisée :

- L'intervention a été réalisée par un psychologue du travail et un ingénieur de la Direction Santé et conditions de travail selon une méthodologie validée dans le cadre du groupe de travail sur la Mallette des Risques Psychosociaux.
- Ils ont utilisé une méthodologie par entretiens collectifs (méthodologie privilégiée pour les collectivités de moins de 50 agents), avec un groupe d'agents par unité de travail (sans encadrant)
- Un groupe spécifique a été créé pour les encadrants de manière à ce qu'ils ne fassent pas partie des groupes de travail
- A l'issue des entretiens collectifs, les intervenants ont distribué aux participants un questionnaire individuel pour permettre à chacun d'exprimer les éléments qu'ils n'auraient pas souhaité aborder de manière collective. Les questionnaires ont été remis dans une urne fermée, récupérée directement par un agent du CDG.

Cette méthodologie a pour objectif de laisser la possibilité à chacun de s'exprimer.

M. MENESSIER fait la remarque que les intervenants n'avaient pas forcément eu connaissance, avant les entretiens d'éléments de contexte tels qu'un suicide dans la collectivité quelques années auparavant.

Mme WITTERKOER répond qu'elle n'a pas connaissance des informations qui ont été transmises par la Commune en amont mais qu'avant le démarrage de toute démarche, il y a toujours a minima un cadrage fait avec la collectivité et une étude sur les quatre indicateurs réglementaires RPS : absentéisme, turn-over, nombre de visites spontanées auprès du médecin de prévention et nombre d'actes de violence (internes et externes) au sein de la collectivité.

Visites de locaux

Il est rappelé que le CHSCT a une compétence en matière de visite de locaux et qu'une planification des visites devra être réalisée au cours de la prochaine réunion du CHSCT.

Questions diverses

M. DAULÉ fait remarquer que la Direction Santé et conditions de travail possède une équipe importante de professionnels mais ne peut pas aider les collectivités lorsque les élus font blocage. Il regrette que le système soit bloqué.

Le Dr DE BOYSSON répond que dans la grande majorité des cas, l'action de la Direction Santé et conditions de travail permet de faire avancer des situations complexes et que les employeurs sont généralement à l'écoute.

Le Président ajoute que le Centre de Gestion a un rôle de conseil mais n'a pas de pouvoir coercitif. A la différence du privé, l'inspection du travail ne peut pas intervenir dans les collectivités territoriales. Il rappelle également que lorsque des situations sont bloquées entre les employeurs et les salariés, il est possible d'utiliser le droit de grève et de mener une action syndicale.

Mme MAINE fait remarquer que les situations peuvent être identiques dans le privé. Le service de médecine du travail n'est pas non plus décisionnel et l'inspection du travail n'a pas toujours les effectifs suffisants pour pouvoir intervenir dans toutes les situations.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à quinze heures et quarante-cinq minutes.

LE SECRÉTAIRE,



Sylvie BEBIOT
Syndicat SUD et LAB

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation
de signature



Jérémie MARCHAND
Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion



Rapport annuel de santé au travail

COLLECTIVITÉS RELEVANT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL ANNÉE 2019

PAU, le 26 novembre 2020

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, Art 26 « Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité »

CONTACT(S)

Direction Santé et conditions de travail
Pôle Médico-Social

☎ 05 59 90 18 29 – 📠 05 59 82 18 98

medecine@cdg-64.fr

Le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques dispose d'une Direction Santé et conditions de travail composée d'un Pôle Médico-social et d'un Pôle Pluridisciplinaire.

Ce rapport présente l'activité du service de santé au travail en 2019 pour le compte des collectivités relevant du CTI / CHSCT Intercommunal soit 503 collectivités.

En 2019, six médecins de prévention et deux infirmières en santé au travail sont intervenus au sein de la Direction Santé et conditions de travail.

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COLLECTIVITÉ

1. Nombre de collectivités par tranche d'effectif :

503 collectivités relevant du CTI adhérent à la Direction Santé et conditions de travail. La répartition de ces collectivités est la suivante :

Moins de 10 agents	432
De 11 à 49 agents	70
Plus de 50 agents	1 (CDG)
Total :	503

2. Effectifs suivis :

Effectif déclaré en début d'année : **3329 agents**

Nombre d'agents non soumis à Surveillance Médicale Particulière : **2 532 agents (76%)**

Nombre d'agents soumis à Surveillance Médicale Particulière : **797 agents (24%)**

La Surveillance Médicale Particulière s'exerce à l'égard :

- Des personnes reconnues travailleurs handicapés
- Des femmes enceintes
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Des agents souffrant de pathologies particulières

En ce qui concerne les risques spéciaux, les médecins se basent sur les risques listés par le Code du travail qui entraînent un Suivi individuel Renforcé (SIR), à savoir les salariés exposés :

- À l'amiante
- Au plomb
- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 ;
- Aux rayonnements ionisants
- Au risque hyperbare
- Aux vibrations
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Le médecin de prévention peut également décider de placer un agent en Surveillance Médicale Particulière.

3. Effectifs vus en visite médicale

| Nombre de visites médicales **1439**

À noter qu'un médecin a été en arrêt pendant 2 mois et qu'un médecin a quitté le service en mai et n'a été remplacé qu'en août, ce qui explique le nombre plus bas de visites par rapport à 2018.

4. Centres d'examens

Les visites médicales ont été réalisées dans **60 lieux de visite**.

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Médecin de prévention affecté à la collectivité

Les visites ont été assurées par six médecins de prévention et deux infirmières en santé au travail :

- Dr HELOU
- Dr KERLOC'H
- Dr LASSALLE-LAPLACE (partie en mai) puis le Dr DE BOYSSON (arrivée en août)
- Dr MOREAU
- Dr SERFATY
- Infirmière Aurélie CAPÉLAN
- Infirmière Lise PUCHOIS-FADAT

2. Les personnels assistant les médecins

Les médecins sont assistés d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 3 conseillers de prévention
- 1 ergonome
- 2 psychologues du travail
- 3 assistantes sociales
- 1 correspondant handicap

Par ailleurs trois secrétaires assurent le secrétariat médical.

3. L'équipement

| Pour l'activité clinique :

- Ordinateur portable
- Audiométrie (logiciel LAGON)
- Visiométrie (logiciel LAGON)
- Tensiomètre
- Pèse-personne

| Pour l'action sur le milieu professionnel :

- Sonomètre
- Luxmètre

III. DONNÉES NUMÉRIQUES SUR LE NOMBRE D'AGENTS SOUMIS À DES RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Effectif soumis à surveillance médicale particulière vus en 2019 :

Le nombre d'agents par risque donnant lieu à une surveillance médicale particulière est le suivant :

<i>Nature du risque</i>	<i>Total</i>
à la demande du médecin	201
Handicapés (CDAPH)	87
Agents biologiques	49
Utilisation d'outils pneumatiques à vibrations	16
Femmes enceintes	13
Pathologie particulière	5

Il est précisé qu'un même agent peut être soumis à plusieurs risques entraînant une surveillance médicale particulière.

Commentaires et observations du médecin du travail, et notamment l'existence d'autres risques particuliers : cf annexe 1

IV. EXAMENS CLINIQUES EFFECTUÉS

4-1. Examens médicaux périodiques et entretiens infirmiers :		1001
Examens médicaux périodiques :	592	
Entretiens infirmiers périodiques :	409	
4-2. Examens médicaux non périodiques :		438
4-2.1. Visites d'embauche :	122	
4-2.2. Visites médicales d'aptitude :	1	
4-2.3. Visites d'information et de prévention :	7	
4-2.4. Visites de pré-reprise :	21	
- Visite de pré-reprise à la demande du salarié	20	
- Visite de pré-reprise à la demande médecin	1	
4-2.5. Visites de reprise :	96	
- Visite de reprise après accident du travail	7	
- Visite de reprise après maladie	66	
- Visite de reprise après maternité	10	
- Visite de reprise à temps complet	6	
- Visite de reprise à temps partiel thérapeutique	7	
4-2.6. Visites occasionnelles :	191	
- Visite à la demande de l'employeur	36	
- Visite à la demande du médecin du travail	81	
- Visite à la demande du salarié	50	
- Visite à la demande de l'infirmier	20	
- Entretien infirmier / délégation du médecin	4	
4-3. Total global :		1439

V. EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

Des examens complémentaires sont réalisés en fonction de la situation de l'agent et de son poste de travail. Il peut s'agir par exemple de tests de vision, de tests audiométriques, de radiologies ou encore d'analyses de sang.

VI. CONCLUSIONS DES EXAMENS CLINIQUES ET COMPLÉMENTAIRES

1. Conclusions professionnelles (nombre d'avis du médecin de prévention)

	<i>Embauche</i>	<i>Reprise</i>	<i>Périodique (ex annuelle)</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Avis favorable	117	56	552	100	825
Avis favorable avec restriction(s)	2	19	21	20	62
Avis favorable avec aménagement du poste de travail	0	12	4	20	36
Avis différé	4	4	4	13	25
Avis défavorable temporaire	0	3	0	21	24
En arrêt sans avis	0	0	0	18	18
Avis favorable sous réserve avis spécialisé	0	0	10	0	10
Avis favorable avec aménagement temporaire	0	1	1	6	8
Sans avis	0	0	0	7	7
Avis défavorable reclassement à envisager	0	1	0	2	3
Avis défavorable à tout poste	0	0	0	1	1
Total global	123	96	592	208	1019

Pour rappel, les infirmières en santé au travail ne rendent pas d'avis ce qui explique que le nombre total de visites réalisées est inférieur au nombre d'avis rendus.

2. Conclusions médicales

2-1 Pathologies dépistées et observées quelle qu'en soit la cause, ayant nécessité une orientation

Ces orientations sont conseillées dès lors qu'une anomalie est constatée par le médecin de prévention et que celle-ci n'est pas connue ou semble-t-il incorrectement prise en charge par l'agent.

<i>Pathologie d'appareil qui suscite l'orientation</i>	<i>Nombre</i>
Médecin traitant	50
Ophtalmologie	29
O.R.L.	19
Gynécologue	7
Radiologie	3
Cardiologie	2
Dentiste	2
Dermatologie	1
Endocrinologie	1
Neurologie	1
Pneumologue, phtisiologue	1
Total	116

2.2 Autres orientations

Libellé	Total
Assistante sociale CDG	52
Autre orientation	13
Psychologue du travail CDG	15
MDPH - Orientation suivi handicap	8
Consultation alcoologie	1
Consultation anti-tabac	1
Total	88

VII. LES VACCINATIONS

La visite médicale est l'occasion de vérifier si le calendrier vaccinal préconisé est respecté. Elle permet aussi de pratiquer les vaccinations professionnelles (comme la leptospirose...).

Des vaccinations leptospirose ou grippe ont été effectuées en 2018.

VIII. ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

En 2019, 19 actions sur le milieu professionnel ont été réalisées par les médecins de prévention et infirmières en santé au travail pour les collectivités relevant du CTI.

L'action sur le milieu professionnel des médecins et infirmiers s'est déclinée en plusieurs types d'actions et notamment :

- Réalisation d'études de postes avec problématique de santé (BILHÈRES-EN-OSSAU, BORDES, BUROS, COARRAZE, LASSEUBE, MESPLÈDE, SAUVAGNON, SÉVIGNACQ, VIODOS-ABENSE-DE-BAS, EYSUS, OGENNE-CAMPTORT)
- Visites de locaux à l'initiative des médecins ou sur demande des collectivités (LOUVIE-JUZON, SYNDICAT DU RPI GOES-ESTIALESCQ)
- Rencontres avec élus, secrétaires de mairie ou responsables de services (SIVOM D'ARTHEZ-DE-BEARN, SIVU DU SSIAD LO BANIU, SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS)
- Propositions, avis, conseils à la collectivité (BRISCOUS, VILLEFRANQUE)

Par ailleurs l'équipe pluridisciplinaire a effectué différentes interventions dans les collectivités relevant du CTI en 2019 :

Concernant l'accompagnement des collectivités :

- 1 collectivité a bénéficié de Groupes d'Analyse de Pratique (GAP) : CCAS DE LARUNS
- 3 collectivités ont bénéficié d'un accompagnement du collectif en médiation : BARCUS, RONTIGNON, RPI GOES ESTIALESCQ

- 2 collectivités ont été accompagnées pour du conseil en organisation ou accompagnement collectif : CCAS DE BRISCOUS, LAHONCE,
- 3 collectivités ont bénéficié d'un accompagnement pour l'intégration des RPS au Document Unique pour des actions commencées en 2018: MAULÉON-LICHARRE, NAY, RÉBÉNACQ,
- 1 collectivité a bénéficié d'une session de sensibilisation sur les TMS co-organisée avec la MNT : PONTACQ
- 7 collectivités ont été accompagnées pour l'adaptation d'un poste de travail pour raisons de santé : LASSEUBE, UZEIN, BEOST, CDG, SIVOM D'ARTHEZ DE BÉARN, NAY, CCAS DE GARLIN
- 4 collectivités ont été accompagnées sur des situations de prévention en ergonomie : LOUVIE-JUZON, SERRES SAINTE MARIE, SYNDICAT DES GAVES D'OLORON ET DE MAULÉON, SIVOS RÉCRÉ A5
- 4 collectivités ont été accompagnées dans le cadre d'une mission de conseil (visite de locaux, conseil sur les risques, analyse de situations de travail) : GER, LASSEUBE, LEDEUIX, SIVU DE BARINQUE
- 2 collectivités ont bénéficié d'un accompagnement pour des projets de conception / rénovation / aménagement (conseil technique / assistance maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre) : CENTRE DE GESTION (pour 2 situations) pour des actions commencées en 2018 et ITXASSOU pour un nouvel accompagnement
- 4 collectivités ont été accompagnées sur des situations traumatiques : RPI EN PAYS D'ARTHEZ, EAUX-BONNES, SIVU DU SSIAD LO BANIU, BRISCOUS
- 4 collectivités ont été accompagnées dans la démarche d'élaboration du Document Unique par le biais d'une formation action : BÉOST, ARUDY, LAHOURCADE ainsi que la CC DE LA VALLÉE D'OSSAU.

Concernant l'accompagnement des agents :

Accompagnement social :

Les assistantes sociales de la Direction Santé et conditions de travail ont assuré l'activité suivante pour des agents des collectivités relevant du Comité Technique Intercommunal :

- 210 agents suivis représentant 31 % des dossiers suivis par les assistantes sociales
- 121 collectivités concernées
- 113 agents (53%) travaillent dans des collectivités de moins de 20 agents
- 47 % des agents ont été orientés par les médecins
- 90 % des agents ont été accompagnés pour des difficultés professionnelles et de santé
- 841 entretiens ont été assurés (visites à domicile, visites sur lieux de travail, entretiens téléphoniques...)
- 232 permanences ont été tenues dans tout le département, ouvertes aux agents de toutes les collectivités

Soutien psychologique :

Le soutien psychologique est un outil de prévention qui s'adresse à des agents confrontés à des situations de mal-être au travail. Il a pour objectif de permettre à un agent de prendre du recul par rapport à une situation de travail vécue comme difficile.

En 2019, 25 agents de collectivités relevant du CTI ont été orientés vers du soutien psychologique, 42 ont été suivis pour un total de 53 rendez-vous.

Parmi ces orientations : 15 ont été effectuées par les médecins, 3 par les infirmiers, 6 par les assistantes sociales et 1 par la collectivité.

Pour rappel, le médecin de prévention peut orienter directement un agent vers le psychologue du travail. Un infirmier ou une assistante sociale peut également faire cette orientation, sous réserve de l'accord du médecin. En revanche, un agent ne peut pas prendre directement rendez-vous avec un psychologue du travail.

Fait à PAU, le 27 novembre 2020.

Dr Bérangère de BOYSSON
Docteur Priscilla HELOU
Dr Carl KERLOC'H
Docteur Anna SERFATY
Dr Laurence WITTWER-MOREAU
Médecins de prévention

ANNEXE 1

Commentaires et observations du médecin du travail, et notamment l'existence d'autres risques particuliers.

<i>Nature du risque</i>	<i>Total</i>
Gestes répétés	1903
Produits d'entretien	1073
Manutention non SMR	1050
Contrainte posturale	1036
Charge mentale	846
Travail sur écran	730
Bruit < 80 dB	606
Travail au contact d'enfants	565
Manutention	408
Manipulation de denrées alimentaires	392
Déplacements professionnels. Risque routier	342
Travaux en hauteur	328
Position accroupie prolongée	309
Agenouillée (position)	265
Lieux multiples de travail	253
Produits phytosanitaires	243
Accroupie (position)	236
Vibrations non SMR	233
Intempéries	226
Position debout ou piétinement	207
Conducteur d'engin	177
Chauffeur PL / TC	171
Agents chimiques non SMR	170
Machines dangereuses	163
Risque psychosocial	152
Chauffeur VL	129
Tracteurs	126
Tronçonnage arbres	113
Charges > 55Kg	102
Risque pathologie contagieuse non SMR	77
Horaires coupés	75
Travailleur isolé	69
Risques électriques	62
Travail WE et jours fériés	61
Hauteur	56
Travail au Froid -5° < t < +8°	48
Débroussailleuses	47
Allergènes cutanés	45
Sol glissant	38
Epareuse - Rotofil	37
Outil tranchant	37
Ciments	36
Outil soufflant	36
Soudure	28
Hypochlorites alcalins	28
Situation tension avec public	27
Soleil	26
Ambiance chaude non SMR	25

Nature du risque	Total
Genou (position à)	25
Tronçonneuses	23
Outils vibrants	23
Station épuration biol eaux usées	22
Allergènes respiratoires	21
Electrique	19
Contact téléphonique avec public	19
Tronconneuse - Gyrobroyeur	18
Dés herbants avec nitrophénols	18
Collectes et traitement d'ordures	17
Travail en milieu humide	17
Annualisation du temps de travail	16
Trav. tôt le matin ou tard le soir	15
Poussières végétales	13
Climatisation de locaux	12
Mécanique	12
Peintures	11
Agents chimiques dangereux	10
Durée de travail > 8 heures	10
Travail dans les égouts	9
Chlore	9
Pontier Grutier Nacelles	9
Chaleur	9
Huiles (manipul. emploi)	8
Bruit comportant chocs, impulsions	8
Application des peintures et vernis par pulvérisation	7
Solvants organiques liquides	7
Vibrations	7
Egouts (travail dans les)	7
Risque infectieux, parasitaire non SMR	6
Temps partiel imposé	6
Détergents cationiques	6
Diluant	6
Brûlures	6
Détergents avec enzymes	5
Leptospirose	5
Hydrocarbures	5
Abattage arbres	5
Déplacement à pied ds le W	5